

Procès Verbal de la réunion du 31 juillet 2008

Le vingt quatre juillet deux mille huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **trente et un juillet deux mille huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- * Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Pays Mélusin et la Commune de JAZENEUIL
- * Avenir du bureau de Poste
- * Station de lagunage et poste de relèvement
- * Démolition du local préfabriqué
- * Déversoir sur la Vonne
- * Terrain du Pré Sableau – bail précaire
- * Mise en place d'un totem publicitaire à affichage numérique pour les manifestations cantonales
- * Rue Saint Nicolas – revêtement de la chaussée
- * Commission communale des Impôts Directs
- * Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit, le trente et un juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane
Mmes BOUTIN Annabelle, OLEAC Fabienne, ROY Estelle,
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Daniel.

Absent représenté : ROUSSEAU Christian,

Absent excusé : M. DELAVault Hubert,

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 18 juin 2008

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 18 juin 2008 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**N° 461 – Convention de mise à disposition de services
entre la Communauté de Communes du Pays Mélusin et
la Commune de JAZENEUIL**

Le Maire présente le projet de convention type de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Pays Mélusin et la Commune de JAZENEUIL.

Cette mise à disposition répond à un souci d'une bonne organisation des services dans le cadre d'une mutualisation et d'une optimisation des moyens humains et matériels entre la Communauté de Communes et la Commune de JAZENEUIL.

Les deux entités pourraient mettre à disposition une partie de leurs services respectifs pour l'exercice de la compétence « **création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** » comme figurant dans les statuts.

La convention précise également dans son article 7 le principe des conditions de remboursement qui seront définies par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention ainsi que le principe des conditions de remboursement qui seront définies par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et charge le Maire de la viser.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MELUSIN
ET LA COMMUNE DE JAZENEUIL**

Entre :

La Communauté de communes du Pays Mélusin **représentée par son Président, M. René GIBAUT, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° 2008.58 en date du 24 juillet 2008 à contracter la présente convention,**

Ci-après désignée par la Communauté de communes
d'une part,

Et :

La **Commune de JAZENEUIL** représentée par son Maire, M. Bernard BEAUBEAU autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2008 à contracter la présente convention,

Ci-après désignée par la Commune
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment l'article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales – ci après CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-D2/B1-024 en date du 21 novembre 2007 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Mélusin,

Article 1 : objet de la convention

Conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée, dans le souci d'une bonne organisation des services et dans le cadre d'une mutualisation et d'une optimisation des moyens humains et matériels, la Communauté de communes et la Commune décident de mettre à disposition une partie de leurs services respectifs pour l'exercice de la compétence **création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** (voies communales hors bourgs) comme figurant dans les statuts (délibération en date du 29 août 2007 et relative à la modification des statuts de la Communauté de communes).

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 II du C.G.C.T., et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services la Communauté de communes et/ou de la Commune au profit soit de la Communauté de communes, soit de la Commune. Cette convention inclut les moyens humains (personnels techniques), ainsi que les moyens matériels affectés aux travaux relevant de la voirie d'intérêt communautaire. La liste des agents communaux susceptibles d'intervenir dans le cadre de la présente convention est dressée à l'article 2.

A cet effet, en application de l'article L5211-4-1 II du CGCT précité, le Président de la Communauté de communes ou le Maire de la Commune adresse directement au chef de service ou partie de service susvisé toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2 : services mis à disposition

2.1 – services municipaux mis à disposition de la Communauté de communes

Par accord entre les parties, les services de la Commune faisant l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de communes sont ceux mentionnés ci-après.

Service de la commune de JAZENEUIL	nom de ou des agent(s)	Effectuant les missions suivantes
Voirie	FALLOURD Yvon	Fauchage et élagage des bas-côtés des voiries communautaires
Voirie	FALLOURD Yvon QUITTE Florent	Interventions diverses sur voies communautaires

2.2 – services mis à disposition de la Commune

Par accord entre les parties, les services de la Communauté de communes faisant l'objet d'une mise à disposition à la Commune sont ceux mentionnés ci-après.

Service de la Communauté de communes	placé sous l'autorité de Patrice Poupard	Effectuant les missions suivantes
Voirie/travaux	Jean-Luc Bouhet Didier Alfred	Travaux de voirie divers avec répandeuse à émulsion
Voirie/travaux	Jean-Luc Bouhet Didier Alfred	Travaux de voirie divers avec camion TP 19t

Les mouvements de personnels (congé maladie, départ en retraite...) feront l'objet d'un accord de chaque collectivité bénéficiaire par simple échange de lettre.

Article 3 : matériels mis à disposition

3.1 – matériels municipaux mis à disposition de la Communauté de communes

Par accord entre les parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est précisé ci-après.

Matériel de la commune de JAZENEUIL	affecté au service	dont la responsabilité est confiée à
Tracteur et élagueuse	Voirie	FALLOURD Yvon

3.2 – matériels communautaires mis à disposition de la Commune

Par accord entre les parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est précisé ci-après.

Matériel de la Communauté de communes	affecté au service	dont la responsabilité est confiée à
Camion TP 19t	Voirie	
Répandeuse	Voirie	
Tracteur avec gyrobroyeur	Voirie	

La partie bénéficiaire s'engage à proposer un local de remisage des matériels et/ou engins mis à disposition le temps de la réalisation des travaux.

Article 4 : personnel du service mis à disposition

Les agents répartis par catégorie, relevant du ou des services (ou partie de service) mis à disposition de la partie bénéficiaire pour participer aux missions décrites à l'article 2 de la convention, sont au nombre de :

4.1 – personnel de service mise à disposition de la Commune

Agents mis à disposition : Patrice POUPARD, Jean-Luc BOUHET, Didier ALFRED.

4.2 – personnel de service mise à disposition de la Communauté de communes

Agents mis à disposition : FALLOURD Yvon, QUITTE Florent

4.3 - dispositions communes

Les agents du service mis à disposition de la partie bénéficiaire demeurent statutairement employés par leur administration d'origine, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ce service est mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention. Les agents du service concerné en seront individuellement informés. Toutefois, les engins et véhicules mis à disposition devront être assurés par le propriétaire conformément aux dispositions légales en vigueur. Le propriétaire fait son affaire des éventuels non garanties, application de franchise et vétusté... Le propriétaire signalera auprès de son assureur que l'usage des véhicules et engins est bien garanti dans le cadre d'une mise à disposition de ces derniers auprès d'une autre collectivité.

Les agents effectuent leur service, pour le compte et sous l'autorité de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, selon les modalités prévues par la présente convention. La collectivité bénéficiaire fixe les conditions de travail des personnels précités du service mis à sa disposition.

L'agent continue de percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

Article 5 : instructions adressées au service mis à disposition

5. 1 – pour le service de la Commune mis à disposition de la Communauté de communes :

Le Président de la Communauté de communes adresse au supérieur hiérarchique des agents affectés au service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie audit service.

5.2 – pour le service de la Communauté de communes mis à disposition de la Commune :

Le Maire de la Commune adresse au supérieur hiérarchique des agents affectés au service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie audit service.

Toutefois, le Président de la Communauté de commune et/ou le Maire de la Commune contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées. Il est convenu qu'à l'occasion de cette mise à disposition, il ne sera demandé aux agents que l'exécution de tâches se rapportant à leurs grade et spécialités. Il appartient au Président de la Communauté de commune et/ou au Maire de la Commune de s'assurer que les agents disposent et portent les équipements de sécurité individuels et collectifs chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et plus généralement de veiller à ce que les règles d'hygiène et de sécurité soient respectées.

Article 6 : dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Le Président de Communauté de communes et /ou le Maire de la Commune pourra établir en fin de mise à disposition un rapport succinct d'activité.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, une programmation annuelle des travaux sera proposée par la Commission « Voirie » de la Communauté de communes. Cette programmation prendra également en compte une planification des besoins des communes pour les divers travaux de voirie.

Article 7 : conditions de remboursement

7.1 – les conditions de remboursement de la Communauté de communes à la Commune :

Pour les tâches effectuées par le service mis à disposition, la Commune sera remboursée par la partie bénéficiaire, la Communauté de communes, à hauteur de ... € par kilomètres (aller et retour) de routes fauchées et élaguées. Les routes concernées sont celles d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Commune (carte IGN en annexe).

Nature des prestations	Nombre de passages	Longueur de voirie	Tarifs	Total remboursement annuel
Fauchage	Au moins deux passages annuels	m	... €/Km (à préciser après la prochaine clect)	€
Elagage	Au moins un passage annuel	m		

Désignation	Unité	Tarif	Information complémentaire
Réalisation par l'agent de la Commune de divers travaux de voirie	heure	.. €	
Réalisation par l'agent de la Commune de travaux de point à temps manuel sur voie communautaire	heure	.. €	

Divers accessoires	<i>restent à la charge de la partie bénéficiaire.</i>	
<i>La signalisation du chantier ainsi que la mise en sécurité du chantier relève de la responsabilité de la partie bénéficiaire.</i>		

7.2 – les conditions de remboursement de la Commune à la Communauté de communes :

Désignation	Unité	Tarif	Information complémentaire
Point à temps manuel sur voirie urbaine	heure	Suivant délibération	La partie bénéficiaire met à la disposition de la Communauté de communes trois agents communaux au moment des travaux.
Réalisation par l'agent de la Communauté de communes de travaux de voirie divers (gyrobroyeur...)	heure	Suivant délibération	
<i>La signalisation du chantier ainsi que la mise en sécurité du chantier relève de la responsabilité de la partie bénéficiaire.</i>			

Les remboursements s'effectueront trimestriellement, forfaitairement pour le fauchage et l'élagage et au vu d'un état récapitulatif trimestriel pour les autres prestations. Chaque autorité territoriale remettra un état chiffré au vu des tarifs de remboursement comme définis ci-dessus à la collectivité bénéficiaire. Le règlement s'effectuera dans un délai maximum de 45 jours.

Article 8 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et entrera en vigueur dès sa notification aux parties. La convention ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Article 9 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 10 : résiliation de la convention

Les parties à la présente peuvent résilier la convention sur accord de leur assemblée délibérante sous préavis de six (6) mois. Cependant, si la résiliation entraîne un préjudice quant au bon fonctionnement des services, la mise à disposition sera réalisée et remboursée comme prévu à l'article 7.

Les parties tiendront en effet compte de la programmation annuelle établie contradictoirement par la commission « voirie » de la Communauté de communes.

Article 11 : dispositif de suivi de l'application de la convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « voirie » de la Communauté de communes.

Les agents du service mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectués pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce tableau est transmis au moment de la demande de remboursement aux exécutifs respectifs de la Commune et de la Communauté de communes ainsi qu'à la commission « voirie » de la Communauté de communes.

La commission « voirie » de la Communauté de communes établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Fait à Lusignan, en trois exemplaires, le 31 juillet 2008

**Pour la Communauté de communes
Le Président,**

**Pour la Commune
Le Maire,**

N° 462 – Avenir du bureau de Poste de JAZENEUIL

Le Maire rappelle que La Poste propose trois solutions pour assurer la continuité du service postal sur la Commune de JAZENEUIL :

1. passage à 2 demi-journées hebdomadaire d'ouverture assurées par La Poste
2. création d'une agence postale communale
3. création d'un relais Poste commerçant

Une délégation de conseillers municipaux s'est rendue à PAYRE et à BRUX pour visiter respectivement une agence postale communale et un relais poste commerçant.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix (12 voix pour la solution 2, 1 voix pour la solution 3) se prononce pour la création d'une agence postale communale.

L'aménagement des locaux de la Mairie sera étudié en commission pour assurer les meilleures fonctionnalités et cohabitations possibles.

N° 463 – Station de lagunage et poste de relèvement

Une récente visite de la station de lagunage avec le responsable technique du SIAEPA a eu lieu.

Il ressort de cette visite un certain nombre de remarques et de mises aux normes à prendre en compte :

- le site des lagunes doit être exempt de tout dépôt
- l'abattage de plusieurs arbres est nécessaire au bon fonctionnement des lagunes

- nécessité de mettre en place un dé-grilleur, un dé-sableur, un contrôleur de débit, et un dégraisseur en tête de la première lagune, ainsi qu'une alimentation électrique
- le Logis de la Cour devra installer une pompe de relèvement pour rejeter ses effluents d'eaux usées dans la première lagune.

Après ces interventions de mises aux normes, une convention pour l'entretien du site sera passée avec le SIAEPA.

Le Maire fait savoir que le site a été débarrassé de tous les divers dépôts, et que des devis sont en cours de réalisation pour l'abattage et l'élagage des arbres qui nuisent au bon fonctionnement des lagunes.

D'autre part, le SIAEPA souhaite télé-gérer le poste de relèvement situé en bord de Vonne, au Bout du Pont. Pour permettre cette fonctionnalité, il convient de changer l'ensemble armoire et éléments de commande.

L'entreprise REXEL de POITIERS à qui un devis a été demandé, propose cette prestation pour un montant de 1299.22 € HT, soit 1553.87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition et l'installation de cet équipement et accepte le devis de la société REXEL de POITIERS pour un montant 1299.22 € HT, soit 1553.87 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement du « budget Assainissement », à l'article 2315 de l'opération « Assainissement divers ».

N° 464 – Démolition de l'ancien préfabriqué

Le Maire rappelle le projet de démolition de l'ancien préfabriqué pour lequel un repérage amiante a été effectué.

Ce repérage a révélé la présence d'amiante dans la plupart des éléments de cloisons et de contre cloisons, et la toiture.

Une consultation d'entreprises qualifiées a été réalisée pour assurer la démolition et l'enlèvement des déchets suivant le cahier des charges ci-dessous :

- établissement du plan de retrait
- mise en sécurité de la zone de travaux
- dépose de la couverture amiante-ciment, cloisons et contre cloisons en plaque amiante-ciment et faux plafonds compris stockage palettisé et mise sous film
- enlèvement et conditionnement des fragments d'amiante
- évacuation et transport en décharge contrôlée de type classe 3
- établissement d'un bordereau de suivi des déchets d'amiante.

Cette consultation donne les résultats suivants :

RECAPITULATIF DES OFFRES	SEDN (46)	SAPAC (86)	PASCAULT (37)
Désamiantage	11 355,00 €	6 348,03 €	5 450,00 €
Démolition	11 300,00 €	18 567,59 €	5 980,00 €
Terrassement			4 980,00 €
TOTAL	22 655,00 €	24 915,62 €	16 410,00 €

Détail des offres	SEDN	SAPAC	PASCAULT
Désamiantage	11 355,00 €	6 348,03 €	5 450,00 €
mise en sécurité de la zone travaux et installation de chantier	1 400,00 €	1 754,04 €	5 450,00 €
dépose de la couverture amiante-ciment, cloisons et contre cloisons en plaque amiante-ciment et faux plafonds compris stockage palettisé et mise sous film	9 155,00 €	2 443,56 €	
enlèvement et conditionnement des fragments d'amiante		952,02 €	
évacuation transport en décharge contrôlée de type classe 3		963,13 €	
établissement d'un bordereau de suivi Déchets Amiante			
établissement du plan de retrait à réception de commande (6 semaine avant travaux) et diffusion	800,00 €	235,28 €	
Démolition	11 300,00 €	18 567,59 €	5 980,00 €
démolition de la structure à l'aide d'engins	11300	7252,05	5980
triage des déchets (le bois est laissé sur place pour brulage)			
évacuation des déchets et des ferrailles vers notre centre de traitement		1500	
mise en sécurité de la zone travaux et nettoyage après travaux		2172,39	
Terrassement			
mise en sécurité de la zone travaux			4980
démolition du dallage à l'aide d'engins			
évacuation des déchets inertes vers centre de classe 3		7643,15	
remise en forme du terrain			
nettoyage de chantier			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise PASCAULT de DESCARTES pour un montant de 16 410 € HT, soit 19 626.36 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2313 de l'opération « Bâtiment divers ».

N°465 – Seuil sur la Vonne

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la décision du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 19 juin 2008 annulant l'arrêté préfectoral du 3 juin 1991 autorisant la création du seuil sur la Vonne, pour défaut de consultation de l'architecte des bâtiments de France lors de l'instruction.

Cette décision fait suite à la requête de Madame Anne ROBERT DE SAINT VICTOR, propriétaire du Prieuré de JAZENEUIL.

Faisant suite à cette décision, une réunion a été organisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sur site où étaient invités le Président et le technicien du Syndicat de la Vonne, le responsable du service départemental de l'ONEMA, et le Maire de JAZENEUIL.

Le procès verbal de cette réunion est communiqué au Conseil Municipal.

L'ouvrage étant déclaré comme n'ayant plus d'existence légale, la DDAF a été chargée de revoir le dossier dans son ensemble pour :

- rendre le nouveau seuil franchissable
- supprimer le risque de reflux vers les sources en diminuant la hauteur de l'ouvrage
- maintenir un effet miroir en face de l'église qui peut être inférieur à l'actuel
- aménager les abords du miroir
- limiter la baisse des niveaux en amont par l'aménagement de micro seuils

La DDAF propose son assistance pour réaliser les mesures et relevés nécessaires à savoir :

- bathymétrie et profil en long du miroir
- calage du niveau du radier pour supprimer le risque de reflux
- description technique avec fourniture de plan du radier en collaboration avec l'ONEMA
- protocole de destruction de l'ancien ouvrage
- aménagement des berges et de la ripisylve.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gracieux sera établie entre la DDAF et le Syndicat de la Vonne.

**N° 466 – Zone artisanale du Pré Sableau
- Terrain non occupé -**

Le terrain non occupé de la zone artisanale du Pré Sableau était jusqu'à présent confié à l'Entraide Sociale Poitevine basée au Logis de la Cour pour y cultiver des légumes.

Le Directeur a fait savoir qu'il ne souhaitait plus disposer de ce terrain, le laissant ainsi vacant et disponible pour d'autres personnes intéressées.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Mélusin a la compétence de la gestion des zones d'activités artisanales, elle qu'elle fera l'acquisition prochainement du foncier restant libre.

L'accord passé avec l'Entraide Sociale Poitevine pour la mise à disposition des terres inoccupées sera interrompu en fin d'année 2008, et aucun bail précaire ne sera conclu après cette échéance pour ne laisser aucune contrainte d'occupation à la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

**N° 467 – Mise en place de totem d'informations
numérique**

Le Maire fait savoir que la Communauté de Communes avait budgétisé l'acquisition de totems d'informations à affichage numérique pour disposer dans chacune des communes du canton (mât de 2.30 m, caisson : L 1.28 m, H 1.35 m, ép 7.8 cm)

Ces totems communiqueraient des informations locales et cantonales, notamment les manifestations.

Une commission communautaire examine actuellement la faisabilité de cette installation, les communes étant chargées de trouver l'emplacement le mieux adapté à leur implantation.

Le Conseil Municipal n'est pas persuadé de l'efficacité d'un tel procédé et souhaite attendre l'étude de la commission communautaire.

N°468 – Rue Saint Nicolas
- Revêtement de la chaussée -

Le goudron de la chaussée de la rue Saint Nicolas présente à chaque grosse chaleur un phénomène de ressuage qui provoque des coulées de goudron.

L'entreprise EUROVIA de POITIERS qui avait réalisé le chantier en 2006 est intervenue pour remettre une nouvelle couche de gravillons.

Toutefois, les enduits superficiels tels qu'ils sont actuellement, ne sont pas adaptés à la configuration de cette voie.

L'entreprise EUROVIA conseille de réaliser la partie basse de la route en béton bitumineux.

Un devis a été réalisé par l'Ets EUROVIA qui tient compte de leur participation aux travaux :

- rue Saint Nicolas : 7180.60 € HT, soit 8588 € TTC
- rue Casse Bots (en travaux complémentaires) : 10623.62 € HT, soit 12705.85 € TTC

Le Conseil Municipal souhaite que la Commission Voirie examine la situation sur place avant de prendre une décision.

N°469 – Commission Communale des Impôts Directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est le même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Il convient donc de proposer au Directeur des services fiscaux, une liste de commissaires titulaires et suppléants.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. C'est donc une liste de douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants qu'il convient de dresser.

Le Conseil Municipal propose la liste suivante :

Titulaires			Suppléants		
VIERFOND	Rémy	La Pétinière 86600 JAZENEUIL	QUINTARD	Dominique	Les Ajoncs 86600 JAZENEUIL
GAULT	Jacky	23 rue Mélusine 86600 JAZENEUIL	MACOUIN	Bernard	Le Champ du Chail 86600 JAZENEUIL
JOUNAUX	Hubert	La Mimaudière 86600 JAZENEUIL	FRUCHARD	Michèle	La Mimaudière 86600 JAZENEUIL
CHAIGNEAU	Jean Michel	3 cité des Hautes Vignes 86600 JAZENEUIL	BELIN	Rémy	Puy Godet 86600 JAZENEUIL
VUZE	Rémy	Propriétaire bois Bois Métais 86600 JAZENEUIL	GOURBAULT	Roland	Propriétaire bois Les Ruffinières 86600 JAZENEUIL
VANDIER	André	Hors commune 9 rue Champ de la Feuille 86600 LUSIGNAN	BECHON	Michel	Hors commune 7 rue de la Terrère 86480 ROUILLE
PIN	Stéphane	14 cité de la Vigne 86600 JAZENEUIL	ROUSSEAU	Christian	La Chaumelière 86600 JAZENEUIL
ROY	Estelle	La Barre 86600 JAZENEUIL	OLIVIER	Patrice	La Mimaudière 86600 JAZENEUIL
BOUTIN	Annabelle	17 rue du Vieux Château 86600 JAZENEUIL	DELAVault	Alain	10 rue Pictave 86600 JAZENEUIL
ROUSSEAU	Daniel	Les Amilières 86600 JAZENEUIL	CLEMENT	Alain	La Mimaudière 86600 JAZENEUIL
MEMETEAU	Jérôme	12 rue du Vieux Château 86600 JAZENEUIL	DELAVault	Hubert	La Carte 86600 JAZENEUIL
OLEAC	Fabienne	17 rue Saint Nicolas 86600 JAZENEUIL	SABOURIN	Guy	Hors commune Les Pins 86600 LUSIGNAN

N° 470 – Bail commercial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tout nouveau bail relatif au local commercial sis au 1 rue Saint Jean Baptiste dans les mêmes termes que celui existant actuellement.

N° 471 – Chemin rural n°107 de la Pétinière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition de matériaux nécessaires à l'empierrement du chemin rural n°107 au village de la Pétinière pour améliorer la desserte des parcelles D 185 et D 181.

La dépense sera imputée en investissement, à l'article 2315 de l'opération « Voirie divers ».

N° 472 – Assainissement du hameau de l'Auzannièrre

Le Maire rappelle les problèmes rencontrés par les constructeurs de maisons individuelles au hameau de l'Auzannière, en raison d'une topographie défavorable et d'une perméabilité quasi nulle rendant la dispersion des eaux traitées improbable.

La solution technique la mieux appropriée serait le prolongement du réseau collectif existant au lotissement du Champ de la Croix.

Une première estimation a été réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour un montant de 58000 € HT.

Le Conseil Municipal demande dans un premier temps une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre du projet.

N°473 – Nouvelle organisation de la semaine scolaire

Concernant la nouvelle organisation de la semaine scolaire à la rentrée prochaine, l'Inspecteur d'Académie semble avoir retenu la semaine à 4.5 jours pour l'ensemble du canton sans pour autant avoir communiqué cette décision de façon officielle à certaines communes dont JAZENEUIL.

Etant actuellement impossible de joindre l'Inspection Académique en raison des vacances scolaires, le statu quo est maintenu.

N°474 – Acquisition de mobilier urbain

A l'occasion du « chantier loisir » qui a lieu actuellement sur JAZENEUIL, les jeunes réalisent l'entourage en bois des containers de recyclage et d'ordures ménagères disposés au cimetière, mais également celui de cinq supports de sacs poubelles disposés dans le Bourg. Ils procèdent également à l'assemblage de cinq bancs en bois disposés également dans le Bourg.

En complément à ces équipements, d'autres supports de sacs poubelles pourraient être répartis dans l'agglomération.

Le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition de cinq autres supports poubelles auprès de la société Equip' Urbain de LAGNY SUR MARNE (77) pour un montant de 400.15 € HT, soit 478.58 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N°475 – Acquisition de matériel

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de matériel et d'outillage nécessaire au service technique :

Ets LUSAGRI de LUSIGNAN

- un nettoyeur haute pression pour un montant de 791.70 € HT, soit 946.87 € TTC

Ets GARANDEAU de LUSIGNAN

- une visseuse pour un montant de 190.92 € HT, soit 228.34 € TTC
- une meuleuse pour un montant de 126.90 € HT, soit 151.77 € TTC
- une scie sauteuse pour un montant de 197.84 € HT, soit 236.62 € TTC
- une scie circulaire pour un montant de 172.80 € HT, soit 206.67 € TTC

La dépense sera imputée en investissement, à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N° 476 – Connexion internet pour la Bibliothèque

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'Ets PROUTEAU Sébastien de LUSIGNAN pour le passage de deux câbles de connexion internet pour la bibliothèque municipale, pour un montant de 540.00 € HT, soit 645.84 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement, à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

N° 477 – Convention avec l'association Prom'haies

Le Maire présente le projet de convention entre l'association Prom'haies de MONTALEMBERT (79) et la Commune de JAZENEUIL pour formaliser le montage de dossiers pour la plantation de haies sur la Commune.

Pour chaque dossier monté par l'association, un forfait de 120 € est versé par la Commune au profit de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite négocier les termes de la convention d'assistance technique pour bénéficier d'un tarif dégressif sur la participation financière de la Commune.

N° 478 – Association L'ACAV

L'association l'ACAV (Association Club des Amateurs de Vin) s'est installée à JAZENEUIL.

Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec Monsieur Olivier MARTIN domicilié aux Airoux de JAZENEUIL qui en est le Président (lacav.asso.free.fr).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à une heure.